

Le financement des Ehpad, entre solidarité des familles et solidarité nationale

Analyse Le financement des Ehpad repose aujourd'hui fortement sur les résidents et leurs familles, notamment via l'obligation alimentaire et la récupération sur succession. Des pistes de réforme sont à l'étude. Nicolas Senèze, 30/10/2023

Députée du Puy-de-Dôme, la socialiste Christine Pirès Beaune se souvient très bien du jour où un jeune couple a débarqué en larmes dans sa permanence auvergnate. « *Alors qu'ils avaient déjà du mal à rembourser leurs emprunts, le département leur réclamait de participer à l'hébergement en Ehpad d'une grand-mère avec qui ils n'avaient plus de lien, raconte-t-elle. C'est comme cela que je me suis intéressée au financement de ces établissements.* »

Un financement pas loin d'être kafkaïen, avec trois payeurs différents – les agences régionales de santé (ARS), les conseils départementaux et les résidents eux-mêmes – selon qu'il s'agisse de payer les soins médicaux, la dépendance ou l'hébergement. À lire aussi [Une députée PS souhaite réduire le reste à charge des résidents en Ehpad](#)

Pour Christine Pirès Beaune, qui a remis en juin un rapport sur le sujet à la première ministre, c'est d'abord sur le reste à charge des résidents qu'il convient d'agir en priorité, celui-ci demeurant souvent important malgré une réduction d'impôt de 25 % sur les dépenses d'hébergement en Ehpad (dans la limite de 10 000 €, soit 2 500 € maximum par an).

Un reste à charge impossible à payer pour 76 % des résidents en Ehpad

« *Le souci est que, par définition, la réduction d'impôt ne bénéficie qu'à ceux qui ont suffisamment de ressources pour en payer* », explique la députée. Son rapport souligne ainsi que « *la réduction d'impôt constitue un avantage favorisant avant tout les revenus élevés* ». Le montant de cet avantage suit une courbe en « J » en fonction des revenus : paradoxalement, « *ceux ayant un revenu moyen entre 1 355 et 1 969 € sont moins aidés par la sphère publique que ceux ayant un revenu supérieur à 1 969 €* ».

À lire aussi [Loi « bien vieillir » : un report qui révèle l'absence de politique en faveur du grand âge](#)

De fait, selon Christine Pirès Beaune, « *76 % des résidents en Ehpad ne disposent pas des ressources mensuelles pour payer le reste à charge : ils doivent se débrouiller en puisant dans leur épargne ou en liquidant leur patrimoine* ».

Le département peut certes aider ceux qui ont peu de ressources via l'aide sociale à l'hébergement (ASH). « *Mais seulement 22 % des résidents la demandent car le département peut alors mobiliser l'obligation alimentaire en demandant aux enfants, voire aux petits-enfants, de participer* », explique l'élue. Au décès du résident, le département peut aussi venir récupérer sur la succession les sommes versées pour l'ASH.

« Nous sommes tous d'accord pour exclure les petits-enfants de l'obligation alimentaire »

Or, les départements agissent de manière disparate : selon qu'elle vivra dans un département « riche » ou « pauvre », une même famille pourra se retrouver éligible ou non à l'obligation alimentaire. Les départements ont aussi des seuils différents pour déclencher ou non la récupération sur succession.

« *Il faut une harmonisation mais qui n'exclut pas des différences*, reconnaît Olivier Richefou, président du conseil départemental de la Mayenne et vice-président de Départements de France chargé du grand âge. *Globalement, nous sommes aujourd'hui tous d'accord pour exclure les petits-enfants de l'obligation alimentaire. Mais il n'est pas illogique d'envisager une récupération sur succession au bénéfice de la collectivité, surtout quand l'héritage consiste en un bien immobilier de valeur.* » Une récupération harmonisée... mais qui tient compte des écarts de situation : « *Le marché immobilier n'est pas le même à Laval et à Paris : il est donc logique qu'il y ait des différences !* »

À lire aussi [L'héritage, solidarité familiale ou inégalité sociale ?](#)

« *Contrairement, par exemple, à l'Europe du Nord, la France a choisi la solidarité familiale plutôt que la solidarité nationale*, regrette Bernard Ennuyer, spécialiste du vieillissement et sociologue à l'université Paris-Cité. *En France, les dépenses socialisées pour la dépendance représentent 1,2 point de PIB : dans les pays nordiques, où existe une véritable politique de solidarité, c'est le double.* »

La récupération sur succession, une « double peine » ?

Pour lui, le système d'obligation alimentaire et de récupération sur succession fait fi de toute l'aide apportée par les familles avant [l'entrée en Ehpad](#). « *Les personnes bénéficient rarement de plus de 2 heures d'aide par jour : les 2 à 3 heures restantes ce sont les familles qui les assurent, pour l'équivalent de 15 milliards d'euros qui sont autant d'économies pour l'État* », reprend-il. À ses yeux, l'obligation alimentaire est donc « *un archaïsme* », tandis que la récupération sur succession constitue une « *double peine* » pour les familles qui se résolvent à mettre un proche à l'Ehpad. À lire aussi [Dépendance : les aidants, un coût autant qu'une richesse pour l'entreprise](#)

« *Pour elles, l'Ehpad, c'est un constat d'échec de ne pas avoir su garder leur parent à la maison*, rappelle-t-il. *En plus, elles sont mises à contribution, et les familles dont les parents avaient fait l'effort d'épargner pour léguer quelque chose à leurs enfants plus que celles qui n'ont pas fait cet effort.* »

« *Actuellement, pour ceux qui ont un petit patrimoine, tout y passe, alors que les gros patrimoines sont à peine écornés* », relève de son côté Jocelyne Cabanal, secrétaire nationale de la CFDT. Le syndicat milite depuis 2010 pour une taxe de 1 % sur l'ensemble des successions afin de financer la dépendance. « *Ce serait une manière de mutualiser le risque et de faire jouer la solidarité* », insiste-t-elle, chiffrant à 3,5 milliards d'euros ce que rapporterait cette taxe universelle.

Pour le gouvernement, ne pas créer de nouvel impôt

Celle-ci se heurte néanmoins au [dogme macronien](#) de ne pas créer de nouvel impôt. « *Pour financer la dépendance, je ne crois pas aux augmentations de taxes et d'impôts mais bien plus à celle de la richesse du pays : un pays plus riche, c'est plus de protection sociale* », martèle ainsi la députée Renaissance Stéphanie Rist, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.

Pour corriger le système, la députée Christine Pirès Beaune plaide donc depuis longtemps pour transformer la réduction d'impôt sur les frais d'hébergement en Ehpad en crédit d'impôt, ce qui permettrait aux moins aisés d'être eux aussi aidés par l'État qui leur rembourserait une partie des frais d'hébergement en Ehpad.

Mais, cette année encore, son amendement au projet de loi de finances a été écarté par le gouvernement. « *Budgétairement, ce n'est pas tenable* », expliquait jeudi 19 octobre la ministre des solidarités [Aurore Bergé](#) devant l'Association des journalistes d'information sociale (Ajis).

À lire aussi [Remaniement : Jean-Christophe Combe remplacé par Aurore Bergé aux solidarités, un goût d'inachevé](#)

Car si la réduction d'impôt coûte environ 270 millions d'euros, l'éventuel crédit d'impôt serait beaucoup plus onéreux : autour de 880 millions, somme que Christine Pirès Beaune juge néanmoins raisonnable au regard, par exemple, des 800 millions d'euros de crédit d'impôt pour les travaux de jardinage.

Les départements veulent rester dans la gouvernance des Ehpad

Ce rééquilibrage entre solidarité nationale et familiale ne pourra vraiment avancer qu'une fois revu de fond en comble le financement global des Ehpad. Une première pierre a été posée dans le [projet de loi de financement de la Sécurité sociale \(PLFSS\)](#) en discussion, à l'initiative là encore de Christine Pirès Beaune. Dans le but d'aller un jour vers une allocation unique, le texte propose aux départements volontaires de fusionner les budgets soins et dépendance qui seraient ensemble confiés à l'ARS.

« *Un premier pas* », salue la députée du Puy-de-Dôme, qui se heurte cependant à la réticence des départements. Car qui dit payeur unique – qui pourrait être la cinquième branche de la Sécurité sociale – dit aussi décideur unique. Or les départements craignent par-dessus tout de perdre la main sur la dépendance, une de leurs principales dépenses avec le RSA. « *Nous ne devons pas disparaître de la gouvernance des Ehpad*, insiste Olivier Richefou. *D'autant plus que nous conservons les dépenses d'hébergement.* »

À lire aussi [« Solidarité seniors », le service civique qui lutte contre l'isolement des aînés](#)

Aurore Bergé se veut rassurante. « *Il ne s'agit pas de recentraliser les compétences : l'échelon départemental est le bon.* » « *Il va falloir changer nos habitudes et travailler plus en partenariat avec les départements* », admet-elle, prête à soutenir les plus fragiles et les plus volontaristes : « *Plus les départements s'engageront, plus on les soutiendra ; plus ils seront fragiles, plus on les soutiendra.* »

Un budget réparti en trois sections

Le soin (dépenses de santé et salaires des professionnels de santé) : financé par l'Assurance maladie via les agences régionales de santé (ARS).

La dépendance (dépenses d'aide et de services aux personnes en perte d'autonomie) : financée en partie par les départements par le biais de l'aide personnalisée d'autonomie (elle-même financée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la cinquième branche de la Sécurité sociale) et les résidents.

L'hébergement (dépenses d'hôtellerie, de restauration et d'animation, dont les personnels de direction) : financé par les résidents, qui peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt et de l'aide sociale à l'hébergement (ASH). Le tarif d'hébergement est librement fixé par l'établissement et, pour les places habilitées à l'aide sociale, par le département.

https://www.la-croix.com/france/Le-financement-Ehpad-entre-solidarite-familles-solidarite-nationale-2023-10-30-1201288842?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=NEWSLETTER_CRX_ESSENTIEL_MATIN_EDITO&utm_content=20231031